

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/01/2018

Dossier complet le :

30/01/2018

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-00978

1. Intitulé du projet

Augmentation de la capacité de stockage de la plateforme logistique de RUMILLY (74), par la création d'une cellule de stockage de 11 628 m², sur une hauteur maximale de 12,6 m (sous bac soit un volume de stockage d'environ 147 000 m³) ainsi que l'extension des locaux et utilités associés, sur un terrain d'assiette global de 11,2 ha.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

U LOGISTIQUE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LE CORRE RONAN
DIRECTEUR GENERAL

RCS / SIRET

B 1 0 1 4 6 5 6 3 0 0 1 5 2

Forme juridique

5720-SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39 (soumis) Nota: Rubrique 1-a	Soumis à l'examen au cas par cas (cf. détails dans l'Addendum). Nota: la modification concerne un site soumis au régime de l'Autorisation pour la rubrique ICPE 1510 (entrepôt couvert), mais n'est pas intrinsèquement soumise du fait du classement intrinsèque du projet au régime de l'enregistrement (cf. détails dans Addendum).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment de stockage existant d'environ 37 000 m² (4 cellules) via la construction d'une cellule de stockage supplémentaire.

Le site qui accueille le projet se situe sur la commune de RUMILLY (74) et présente une superficie globale de 11,2 ha. Il est exploité par U LOGISTIQUE et autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2002.

La cellule de stockage supplémentaire sera accolée aux 4 cellules existantes (V = 364 800 m³), occupera une superficie de 11 628 m², avec une hauteur sous bac de 12,6 m et un volume de stockage de 147 000 m³.

Le projet s'accompagnera de l'extension des locaux et utilités associés, de l'aménagement des voiries, quais, parking, bassins et espaces paysagers sur le terrain ainsi que de la mise à jour des besoins en eau et de la rétention des eaux d'extinction sur le site.

Le projet ne comporte pas de travaux de démolition et ne nécessite pas d'autorisation de défrichage.

4.2 Objectifs du projet

Les enjeux relatifs au projet sont :

- répondre à une demande croissante du marché de la logistique,
- augmenter la capacité de stockage du site de RUMILLY,
- optimiser les performances économiques et de flux de marchandises sur un établissement existant,
- volonté de la part de U LOGISTIQUE d'investir sur le site de RUMILLY en étant conforme à la réglementation applicable.

4.8 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débuteront en mars 2018 et se feront sur environ 6 mois et seront réalisés par des entreprises spécialisées.

Les travaux comprendront :

- une phase d'étude
- une phase de terrassement + VRD
- une phase de réalisation du "bât"
- une phase d'aménagement intérieur
- une phase de mise en exploitation

La construction sera de type traditionnelle : structure béton, bardage double peau et couverture bac acier. Séparation avec le bâtiment existant par un mur REI 120 (coupe feu 2h), toute hauteur + dépassement de 1 m (soit 14,2 m). Mise en place de murs REI 120 (coupe feu 2h), toute hauteur (13,2 m) sur les faces Nord et Est de l'extension.

Les exigences réglementaires applicables (urbanisme / ICPE / arrêté préfectoral / ...) sont étudiées en amont des travaux par U LOGISTIQUE, ce qui définit le cahier des charges à respecter lors des phases chantiers.

L'emprise du site ainsi que les voies d'accès existantes ne seront pas modifiées.

Les travaux VRD seront limités à la création de voirie, parking, quais et tranchées pour raccorder les eaux usées et pluviales aux réseaux existants ainsi qu'aux bassins créés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de RUMILLY a pour vocation le stockage de marchandises combustibles "standard" de la grande distribution, visées par la rubrique 1510 (entrepôt couvert) de la réglementation des ICPE.

Les produits seront stockés sur la cellule "projet" principalement en racks sur une hauteur d'environ 11,5 m. Par ailleurs, une zone (d'environ 1 400 m²) sera équipée d'une partie mécanisation + transstockeur. Il s'agit d'un dispositif automatisé de stockage en palettier et de gestion / préparation de commandes. Ce dernier pourra fonctionner 24h/24 du dimanche 21h au samedi 13h.

L'extension du local de charge / locaux techniques / bureaux associée au projet permettra de gérer l'augmentation de capacité de stockage du site.

Enfin, il est également prévu dans le cadre du projet la création de 17 quais pour la nouvelle cellule et 18 places PL.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En cas de non soumission à étude d'impact au titre de la présente procédure, le projet sera soumis à Porter à connaissance du Préfet au titre de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement. Ce document comportera également les éléments d'appréciation de la modification vis à vis des rubriques IOTA Loi sur l'Eau

Il sera également soumis à Permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

(cf. détails Addendum)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension cellule de stockage créée :	11 628 m ²
Extension relative aux locaux techniques et utilités :	805 m ²
Extension bureaux :	253 m ²
Extension parking PL /VL + création de quais supplémentaires :	18 PL + 17 quais
Surfaces imperméabilisées (voirie + parking) dans le cadre du projet :	xxx m ²
Superficie du terrain d'assiette du site :	11,2 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
U LOGISTIQUE (RUMILLY) 38 AV DE L'ARCALOD 74150 RUMILLY PARCELLE N° 000 C 1502	Long. 9 2° 9 3' 8 9 " 23 Lat. 6 5° 3 0' 4 4 " 673 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___" Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___" Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les installations existantes (4 cellules de stockage d'environ 9 120 m² + locaux et utilités associés) ont fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) déposé en Préfecture de la Haute-Savoie le 21 décembre 2000.

Sur la base de ce dossier, l'établissement existant a été autorisé au regard de la réglementation ICPE par l'arrêté préfectoral n°2002.91 datant du 18 Janvier 2002.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II : ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS Identifiant national : 820009765 / Date du première avis : 2009
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°20141140-0005 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des Infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Haute Savoie, modifié par l'arrêté n°2015063-0023 du 4 mars 2015. Arrêté n° DDT-2015-0013 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes Infrastructures de transports terrestres nationales en Haute Savoie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de RUMILLY est couverte par un plan des prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). PPRn approuvé le 25 octobre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site BASIAS situé à environ 500 m à l'Ouest du projet LES FILS DE JULES BIANCO n° RHA-74-225-008 Activité terminée Site BASOL situé à environ 500 m au Nord-est du projet SALOMON n°74-0066 - Sol et nappe polluées - Travaux et suivi en 2010/2011 En activité (pôle activité bois)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR8201772 - RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS Zones Natura 2000 - Sites d'importance communautaire (SIC) Localisée à 250 m à l'Ouest du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compensation de la surface imperméabilisée associée au projet : - création d'un bassin d'infiltration (EP toitures projet) de 490 m3 - création de deux bassins de rétention (EP voiries projet + rétention des eaux d'extinction incendie) de xxx m3 et xxx m3
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant le projet, les travaux VRD seront limités à la création de voirie, parking, quais et tranchées pour raccorder les eaux usées et pluviales aux réseaux existants ainsi qu'au bassin d'infiltration créé. Les déchets de démolitions seront éliminés en filière dédiée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté dans l'enceinte du périmètre du site industriel et ne conduira donc pas à la destruction de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est éloigné des limites de propriété du site d'environ 250 m, à l'Ouest. La création de l'extension de la plateforme logistique de RUMILLY et son fonctionnement ne seront pas susceptibles d'impacter les milieux relatifs à cette zone de protection. La classe d'habitat décrit dans la FSD est : "Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières". Ce type d'habitat n'est pas représentatif de la zone d'accueil du projet : "terrain peu végétalisé". De plus, la zone d'implantation du projet se situe dans un site industriel existant dont l'emprise a été initialement étudiée dans le cadre de l'étude d'impact intégrée au dossier d'autorisation initiale (2000 -2002).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de RUMILLY est couverte par un plan des prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). Le projet se situe dans : - une zone d'activité économique - une zone d'aléa négligeable (Glissement de terrain, Terrain hydromorphe, Chute de blocs et de pierres, Crue Torrentielle, Inondation, Ruissellement) - une zone non réglementé par le PPR
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'approvisionnement du chantier sera réalisé par camions. Dans le cadre de la rubrique 39°, il y aura donc une augmentation limitée du trafic de camions sur les voies routières à proximité du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Addendum

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Addendum
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux vont principalement générer des émissions atmosphériques issues des matériaux manipulés (poussières) et des engins de chantier (gaz d'échappement). Au regard des projets en construction et du nombre limité d'engins de chantiers, les émissions liées aux poussières et aux échappements des moteurs seront sans incidence à l'échelle locale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pollution liée aux travaux de construction correspond au possible entraînement de matières en suspension (lessivage des sols et talus mis à nus). Ces rejets liquides rejoindront le réseau actuel des eaux pluviales. Ils transiteront par des séparateurs hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel, le Dadon.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éventuels déchets pendant la phase travaux seront éliminés en filière dédiée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet Implanté dans une site Industriel existant cf. Addendum
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet Implanté dans une site Industriel existant cf. Addendum

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Addendum

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la faible surface du projet vis-à-vis du terrain d'assiette et considérant un impact paysager limité (cf. Addendum), l'étude environnementale ne semble pas nécessaire dans le cadre du projet.

De plus, le site est existant, au sein d'une zone d'activité, et il est prévu, si la présente demande aboutit à la non nécessité de réaliser une étude d'impact, de porter à connaissance du Préfet au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement tous les éléments d'appréciation en termes d'impacts et de dangers, en vue notamment de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site, le cas échéant.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Addendum au formulaire CERFA 14734*03

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

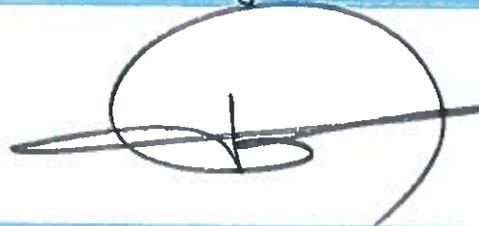
Fait à Carquefou

le, 11 janvier 2018

Signature

 **U Logistique**

SAS au capital de 152 850 000 €
BP 40306 - Place des Piérides
Z.I. Belle Etoile Antarès
44473 CARQUEFOU Cedex
810 146 663 RCS Nantes





U LOGISTIQUE
38, AVENUE DE L'ARCALOD
74 150 RUMILLY

**U LOGISTIQUE – RUMILLY (74)
ADDENDUM AU FORMULAIRE
CERFA 14734*03**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE SAS
310, rue de la Samiette
Zone Ecoparc
34 130 SAINT AUNES

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
E. JULIEN	Ingénieur Environnement Agence de Montpellier APAVE SUDEUROPE	15/01/18	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
P.BLIN	Responsable Unité Conseil Agence de Montpellier APAVE SUDEUROPE	15/01/18	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
A. GEMMET	Directeur Patrimoine Zone Sud Est DIRECTION FINANCIÈRE ET DU PATRIMOINE – U LOGISTIQUE	15 janvier 2018	

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	06/12/2017	Création du document
1	14/12/2017	Prise en compte des commentaires du vérificateur
2	22/12/2017	Prise en compte des commentaires de l'approbateur

SOMMAIRE

I	CONTEXTE ET OBJET	4
II	COMPLEMENTS AU CERFA.....	5
III	ANNEXES AU CERFA	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Impact paysager du projet (vue aérienne – Avant travaux).....	11
Figure 2 : Impact paysager du projet (vue depuis l'entrée du site – 01/09/2017)	12
Figure 3 : Impact paysager du projet (vue depuis l'avenue de l'Arcalod – 01/09/2017).....	12
Figure 4 : Impact paysager du projet (vue depuis la face Est – 17/10/2017).....	13
Figure 5 : Impact paysager du projet (vue sur la face Nord – projet – 17/10/2017).....	13
Figure 6 : Impact paysager du projet (vue sur la face Nord – projet – 17/10/2017).....	14
Figure 7 : Impact paysager du projet (vue aérienne – Après travaux).....	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE intrinsèque du projet	5
Tableau 2 : Niveaux de puissance acoustique (phase travaux)	8

I CONTEXTE ET OBJET

U LOGISTIQUE (U LOG) exploite un entrepôt logistique sur la commune de Rumilly (74).

Cet établissement, soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2002.91, en date du 18 janvier 2002.

U LOG envisage l'augmentation de la capacité de stockage du site existant par la construction d'une cellule de 11 628 m² (non recoupée) sur une hauteur maximale de 12,6 m (sous bac soit un volume de stockage d'environ 147 000 m³), sur un terrain d'assiette global de 11,2 ha.

Le projet s'accompagnera de l'extension des locaux et utilités associés, de l'aménagement des voiries, quais, parking, bassins et espaces paysagers sur le terrain ainsi que de la mise à jour des besoins en eau et de la rétention des eaux d'extinction sur le site.

En parallèle, U LOG souhaite régulariser la présence sur le site d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois (180 m³) venant des magasins U, située en extérieur.

Au regard des composantes du projet et des échanges lors de la réunion de cadrage du 21 novembre 2017 avec la DREAL locale, la société U LOG souhaite conformément aux articles R.181-46 et R122-2 du Code de l'Environnement renseigner le formulaire CERFA 14734*03 de « demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » permettant ainsi à l'Autorité Environnementale de juger de la substantialité du projet.

Ce document est un *addendum* au formulaire CERFA précité apportant des précisions à certaines rubriques et contenant les diverses annexes demandées.

Ce document est à lire en parallèle du document CERFA 14734*03. Il n'est pas autoportant.

II COMPLÉMENTS AU CERFA

Pour plus de clarté, les têtes de chapitre, *en caractère bleu italique*, sont celles du CERFA.

3) Catégories applicables au tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Rubrique 1°a) de l'article R.122-2 du code de l'environnement :

Le classement intrinsèque du projet est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Classement ICPE intrinsèque du projet

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CAPACITE/ DESCRIPTION	REGIME ⁽¹⁾	COMMENTAIRES
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Qté combustible > 500 t V total = 147 000 m ³	E	Régime du site inchangé (Autorisation) Extension d'une cellule de stockage de 11 628 m ² et 12,6 m de haut sous bac
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance > 50 kW	D	Régimes du site (Autorisation) et de la rubrique 2925 inchangés (déclaration) Extension du local de charge et locaux techniques
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais < à 1000 m ³	V = 180 m ³	DC	Régime du site (Autorisation) inchangé Nouvelle rubrique à Déclaration (régularisation administrative) Activité Éco raison

(1) - A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non classé.
Les rubriques non-classées ou non concernées par le projet ne sont pas détaillées dans le présent document.

Le projet relatif à ce dossier d'examen au cas par cas n'est donc pas intrinsèquement soumis au régime de l'autorisation ICPE.

Le projet n'est donc pas soumis à l'examen au cas par cas concernant la rubrique 1.a° de l'article R122-2.

Rubrique 39° de l'article R.122-2 du code de l'environnement :

Les surfaces créées dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Cellule de stockage supplémentaire : 11 628 m²,
- Extension relative aux locaux techniques et utilités : 809 m²,
- Extension bureaux : 247 m²,
- Création de voirie / parking / quais : 7 233 m².

=> Soit la création d'une surface imperméabilisée de 19 917 m² dans le cadre du projet.

Surface globale du terrain d'assiette accueillant le projet : 11,2 ha.

Au regard de la surface du projet vis-à-vis du terrain d'assiette du site (environ 18%), la rubrique pourrait être requalifiée en cas par cas.

Le projet est donc soumis à l'examen au cas par cas concernant la rubrique 39° de l'article R122-2.

***Note :** les installations relatives à la rubrique ICPE 2714 (activité éco-raison) ne nécessitent pas la création de voirie ou de bâti supplémentaires.*

4) Caractéristiques générales du projet

4.4. A quelles procédures administratives d'autorisation le projet a-t-il ou sera-t-il soumis ?

a) Nomenclature ICPE

Cf. détails du classement intrinsèque des projets ci-dessus.

Les installations projetées ne modifient pas le régime de classement global du site.

b) Nomenclature IOTA :

Les rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement (IOTA) potentiellement concernées par les projets sont les suivantes :

- Rubrique n°2.1.5.0 : Eaux pluviales,

Rubrique n°2.1.5.0 :

La surface prise en compte dans la déclaration est la somme de la surface du projet et de la surface dont le bassin versant est intercepté par le projet.

Le site d'emprise n'interceptant pas de bassin amont, la surface considérée dans le cadre du projet est la surface à imperméabiliser suite à la mise en place du projet, soit environ 2 ha.

La compensation des surfaces imperméabilisées sera prise en compte par la création d'un bassin d'infiltration (EP toitures) de 490 m³ ainsi que 2 bassins de rétention D9A (EP voiries + Eau extinction incendie).

Conformément à la nomenclature des IOTA, le projet sera donc soumis à déclaration vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0 puisque le seuil de la déclaration est fixé à 1ha.

c) Procédure permis de construire :

Un permis de construire sera déposé en Mairie de RUMILLY par la société U LOGISTIQUE.

Le permis de construire comprendra :

- la création d'une cellule de 11 628 m², de hauteur 12,6 m sous bac,
- l'extension de la salle de charge et des locaux techniques existants, pour une surface de 809 m²,
- l'extension des bureaux de 247 m²,
- la création de 18 places PL et 17 quais,
- la création de voirie, parking (S= 7 233 m²) et réseaux associés au projet,
- la création d'un bassin d'infiltration de 490 m³,
- la création de deux bassins de rétention D9A.

L'ensemble du bâti créé s'implantera sur les façades Nord et Est du bâtiment existant.

6) Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

✓ Nuisances :

Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Identification des sources de bruit durant les travaux

L'impact sonore des chantiers sera dû essentiellement à l'utilisation d'outils bruyants ou de matériels tels que pelleteuses, camions, engins de chantier, etc.

Quantification des niveaux sonores

Le tableau suivant donne les niveaux de puissance acoustique des principales catégories de matériel qui pourront être utilisés sur le chantier (« Bulletin des laboratoires des Ponts et Chaussées – 208 – Mars/Avril 1997 – Ref. 4114 » et « Maîtrise du bruit des chantiers de construction des infrastructures de transports terrestres – IDRRIM – Novembre 2011 ») :

Tableau 2 : Niveaux de puissance acoustique (phase travaux)

Type d'engins ou matériels	Niveau de puissance acoustique (valeur moyenne L _{weq} en dB(A))
Grue	107
Compresseurs	94
Groupes électrogènes	109
Marteaux-piqueurs ou brise-béton	116
Scies circulaires	110
Pelles	106
Chargeuses	106
Chargeuses-Pelleteuses	98
Niveleuses	107
Foreuses	113
Rouleaux vibrants	106
Mini pelle	97 à 99
Camions	106
Centrales à bétons	106

En négligeant les conditions atmosphériques (hygrométrie, pression...), on détermine qu'en théorie le niveau sonore dans un espace libre, pour une source ponctuelle, décroît en fonction de la distance.

Mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser les effets négatifs des travaux sur les niveaux sonores

Les mesures ou précautions qui seront mises en œuvre dans le cadre des travaux concernant le projet afin de limiter l'impact sonore sont les suivantes :

- Les entreprises utiliseront du matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles,
- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site,
- Travaux interrompus entre 22 h et 7 h du lundi au samedi ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés,
- Aires de stationnement des engins situées à 150 m des zones d'habitations,
- Contrôle et un entretien régulier des engins par l'entreprise réalisant les travaux.

Évaluation des impacts durant les travaux

Le code de la santé publique réglemente les bruits liés aux chantiers. L'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

- Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements,
- L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit,
- Un comportement anormalement bruyant.

L'emprise du chantier est située sur un site industriel existant dont les premières habitations sont situées à environ 150 m à l'Ouest du projet.

De part l'éloignement des premières habitations et de part la durée limitée de ces nuisances, l'impact du bruit en phase travaux sera donc très limité et ne sera donc pas perçu par le voisinage.

Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?

Identification et caractérisation des effets potentiels des vibrations liées aux travaux

Durant la phase de travaux, parallèlement à la production de bruit, tous les engins de chantier (compacteurs, battages, etc.) ainsi que les camions de transport produiront des vibrations.

Plus la distance entre la source et la cible est importante, moins les vibrations perceptibles au niveau de la cible sont importantes. Il existe, en effet, une atténuation de l'amplitude du phénomène vibratoire en fonction de la distance parcourue par ce phénomène.

Par ailleurs, l'atténuation est également fonction de la nature la nature des sols et des roches (structure, texture, porosité et degré d'hétérogénéité). Ainsi, en fonction de la nature des formations, les amplitudes de vibration sont très variables. Les caractéristiques mécaniques (densité, rigidité, compressibilité), la géométrie des formations (empilement, remplissage de fond de vallée, ...) peuvent aggraver les effets des mouvements vibratoires.

Évaluation des impacts durant la phase de travaux

Aucun établissement sensible ou habitation n'est situé à proximité de l'emprise des projets.

Compte tenu de l'absence de bâtis à proximité immédiate (bande > 75 m) de l'emprise des travaux, l'impact des vibrations en phase travaux sera donc faible à nul.

✓ *Patrimoine / cadre de vie / population :*

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Le présent projet prévoit que l'ensemble des travaux soit réalisé dans une volumétrie et un aspect comparable aux bâtiments existants.

L'aménagement des espaces libres et plantations ne subira pas de modifications. Les accès au site, aux bâtiments existant et aux aires de stationnement ne seront pas modifiés.

La zone d'implantation du projet se situe dans un site industriel existant implanté dans la Zone Industrielle des « Perouses » dont l'emprise a été initialement étudiée dans le cadre de l'étude d'impact intégrée au dossier d'autorisation initiale.

Un photolog permettant de visualiser la zone d'implantation du projet dans son environnement proche et lointain se trouve en ANNEXE 3 de l'addendum. Par ailleurs, les plans techniques (plan de masse, façades, toiture, etc.) sont donnés en ANNEXE 4.

Les photos suivantes présentes des vues de la zone concernée par le projet.

Figure 1 : Impact paysager du projet (vue aérienne – Avant travaux)



AVANT TRAVAUX

Figure 2 : Impact paysager du projet (vue depuis l'entrée du site – 01/09/2017)



AVANT TRAVAUX

Figure 3 : Impact paysager du projet (vue depuis l'avenue de l'Arcalod – 01/09/2017)



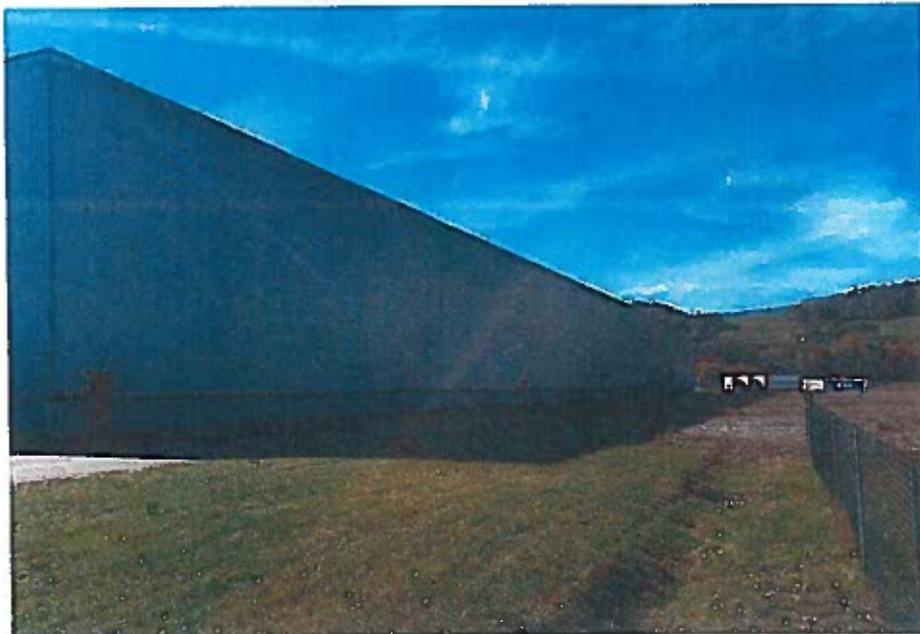
AVANT TRAVAUX

Figure 4 : Impact paysager du projet (vue depuis la face Est – 17/10/2017)



AVANT TRAVAUX

Figure 5 : Impact paysager du projet (vue sur la face Nord – projet – 17/10/2017)



AVANT TRAVAUX

Figure 6 : Impact paysager du projet (vue sur la face Nord – projet – 17/10/2017)



AVANT TRAVAUX

Figure 7 : Impact paysager du projet (vue aérienne – Après travaux)



APRES TRAVAUX

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou à réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Les mesures ou précautions qui seront mises en œuvre pendant la phase travaux des projets, afin d'en limiter les effets potentiels sur l'environnement, sont les suivantes :

- Travaux sur un site industriel existant,
- Vitesse limitée à 10 km/h sur le site,
- Suivi régulier des aires de chantier,
- Rangement du chantier après chaque journée et évacuation régulière des déchets,
- Travaux interrompus entre 22 h et 7 h du lundi au samedi ainsi que toute la journée les dimanches et jours fériés,
- Aires de stationnement des engins situées à 150 m des zones d'habitations,
- Contrôle et un entretien régulier des engins par l'entreprise réalisant les travaux,
- En cas d'alerte météorologique (orages violents, vents extrêmes...), le chantier sera arrêté et les engins et produits dangereux seront mis à l'abri,
- Des aménagements d'aires de confinement et des bacs de rétention seront installés,
- Le ravitaillement, le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués en dehors du site, soit sur des aires étanches à une distance respectable des cours d'eau,
- Rédaction d'une consigne relative à la conduite à tenir en cas d'urgence,
- Procédure de permis de feu,
- Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.

III ANNEXES AU CERFA

Les annexes au document CERFA n°14734*03 sont les suivantes :

ANNEXE 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	17
ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000.....	18
ANNEXE 3 : Photographies du projet dans l'environnement proche et lointain.....	19
ANNEXE 4 : Plan de masse et plans techniques.....	20
ANNEXE 5 : Plan des abords des projets (100 m minimum) au 1/5000.....	21
ANNEXE 6 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du projet.....	22



U LOGISTIQUE - RUMILLY (74)

Date : Décembre 2017
Rapport n 32236155_2

18/22

ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000

Département
HAUTE SAVOIE

Commune :
RUMILLY

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 14/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

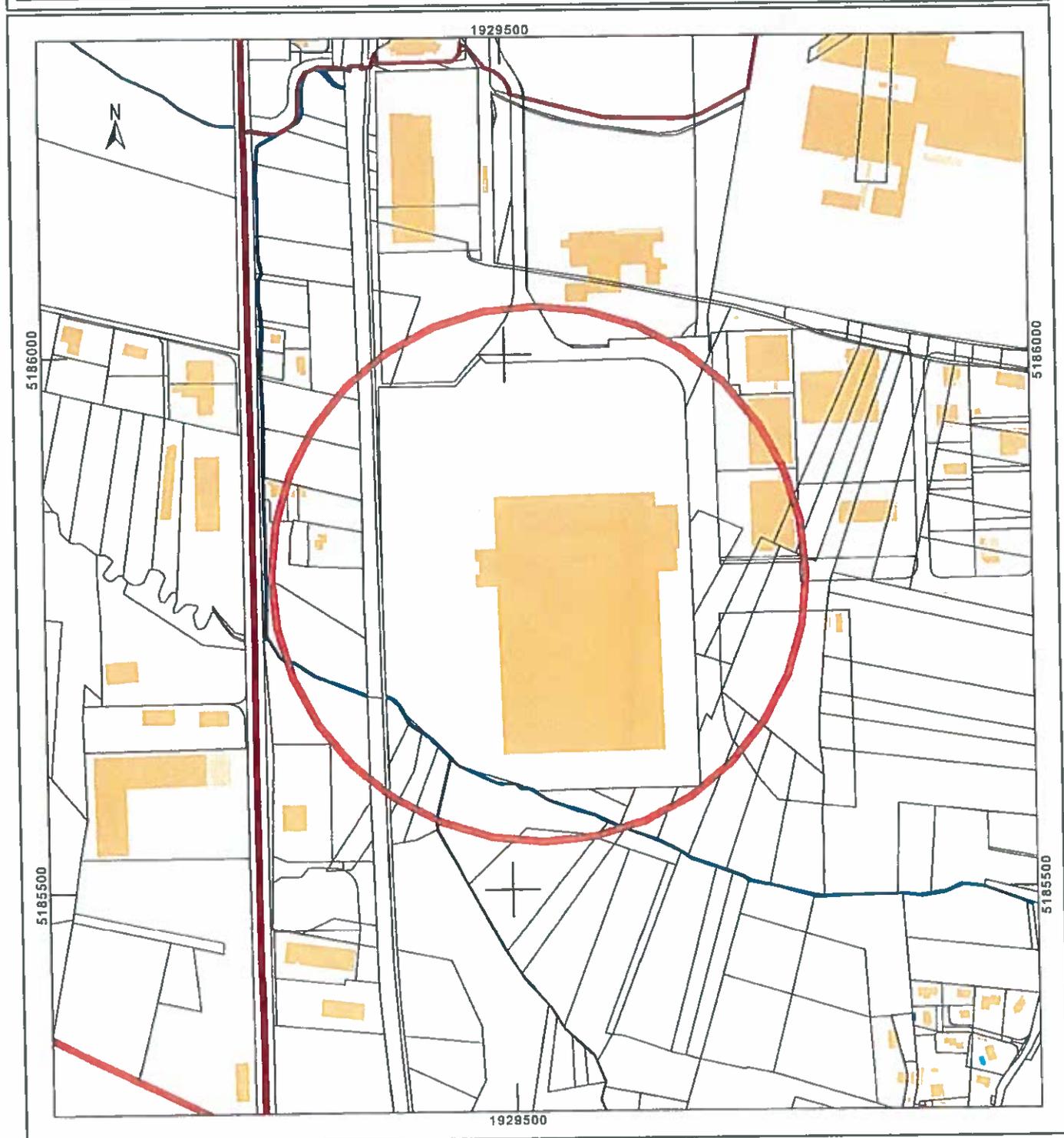
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ANNECY
Cité administrative 7, rue Dupanloup
74040
74040 ANNECY
tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94
cdif.annecey@dgfip.finances.gouv.fr

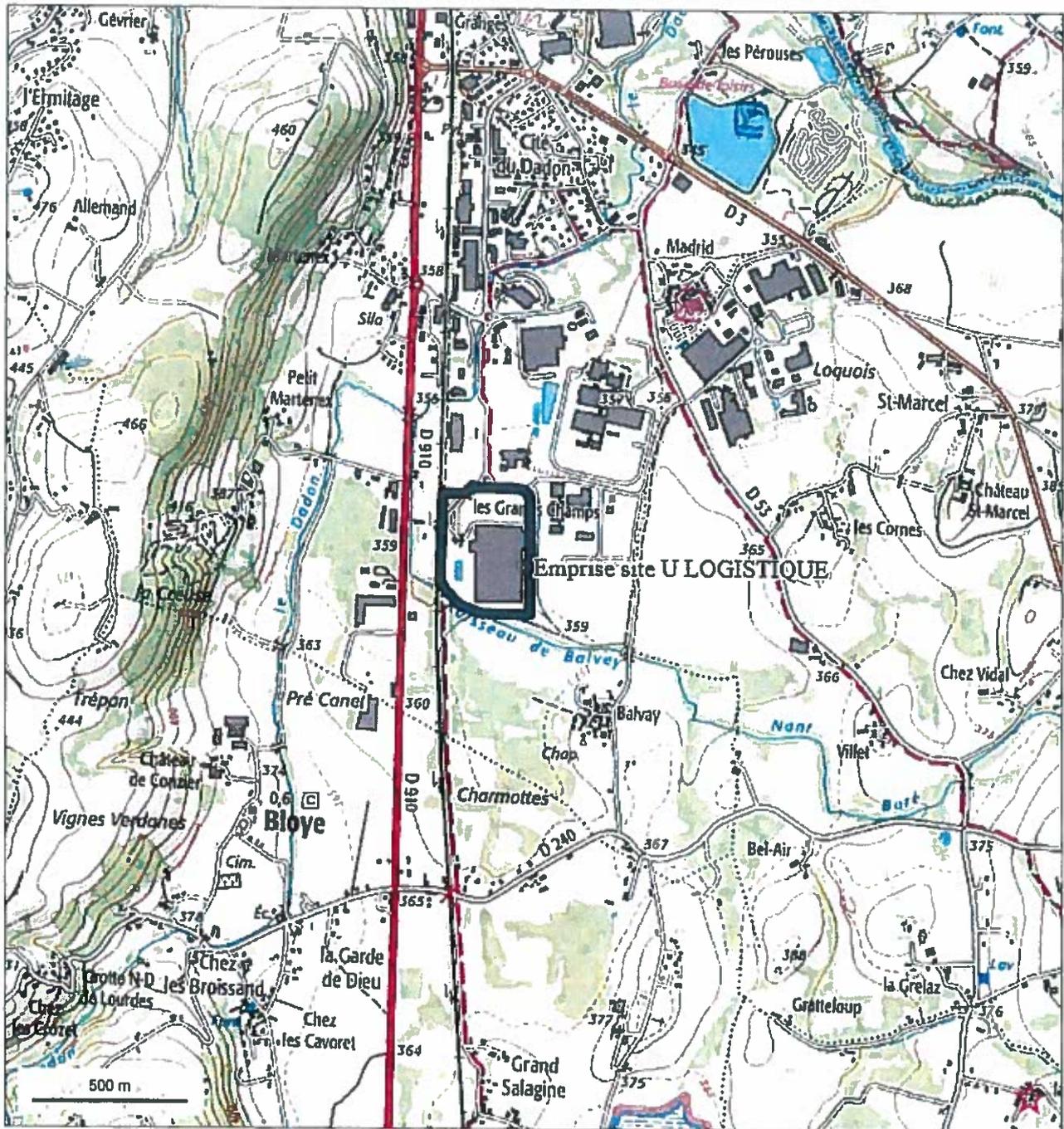
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Plan de situation 1/25 000°



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 57' 26" E
Latitude : 45° 50' 00" N

U LOGISTIQUE RUMILLY / Date : 14/12/2017 / Projet : 32236155_1



ANNEXE 3 : Photographies du projet dans l'environnement proche et lointain

Source : Google Earth – 07/2012



Photo 1 : Environnement proche du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Source : Google Earth – 11/2010



Photo 2 : Environnement proche du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Projet : Projet 32236155_1

Date : 15/12/2017

Client : U LOGISTIQUE



Source : Google Earth – 11/2010



Photo 3 : Environnement proche du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Source : Google Earth – 07/2012

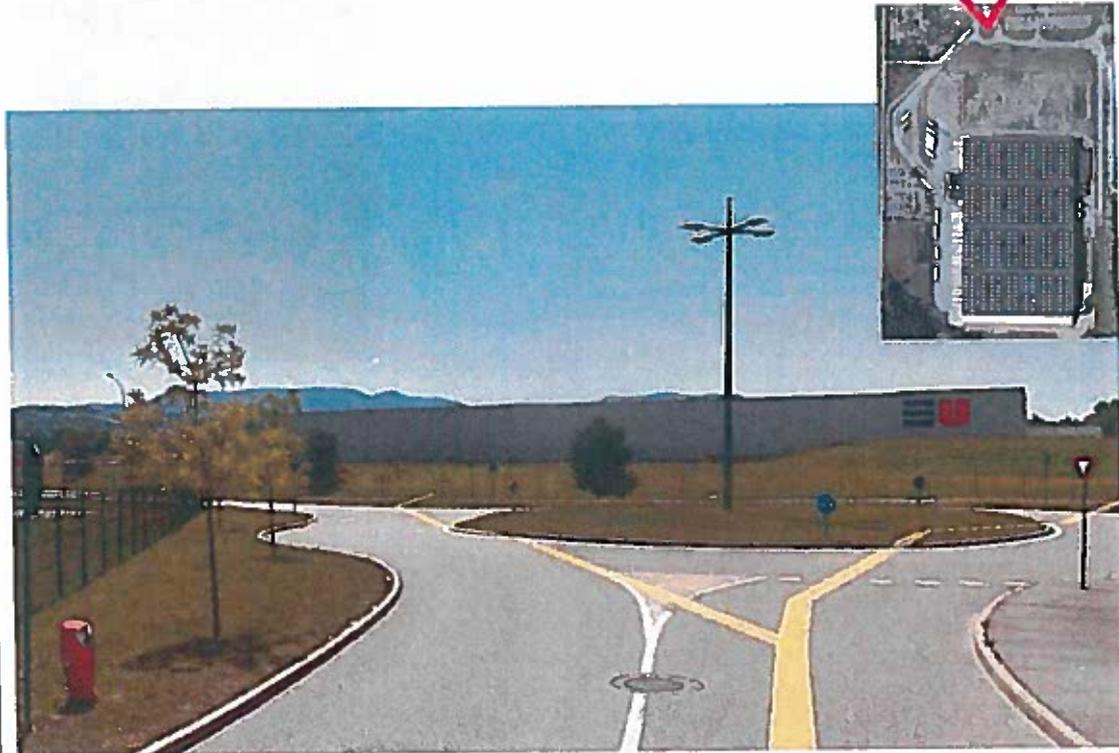


Photo 4 : Environnement proche du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Projet : Projet 32236155_1

Date : 15/12/2017

Client : U LOGISTIQUE



Source : Google Earth – 11/2010

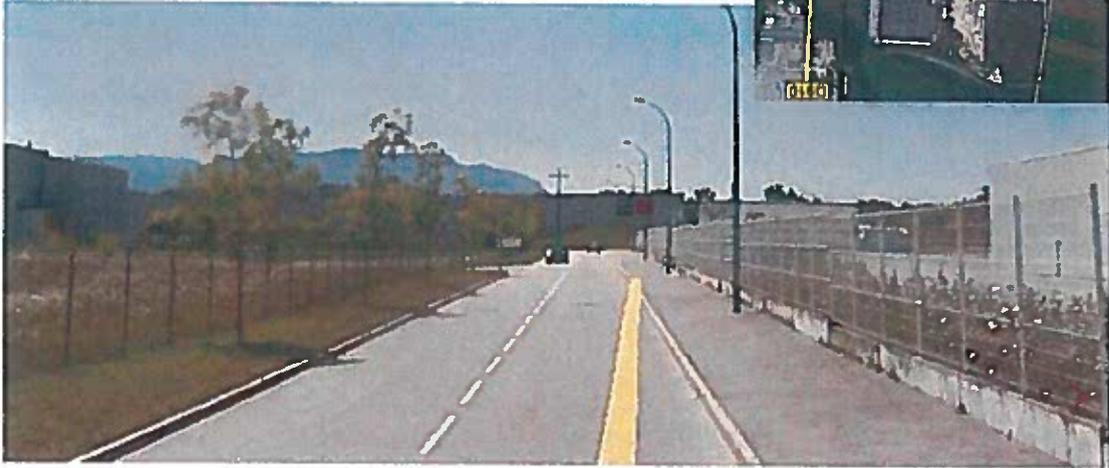


Photo 5 : Environnement lointain du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Source : Google Earth – 11/2010



Photo 6 : Environnement lointain du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Projet : Projet 32236155_1	Date : 15/12/2017
Client : U LOGISTIQUE	

Source : Google Earth – 07/2012



Photo 7 : Environnement lointain du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

Source : Permis de construire – Plans – 11 /12/2017



Photo (aérienne) 8 : Environnement lointain du bâtiment existant et de la zone d'implantation du projet

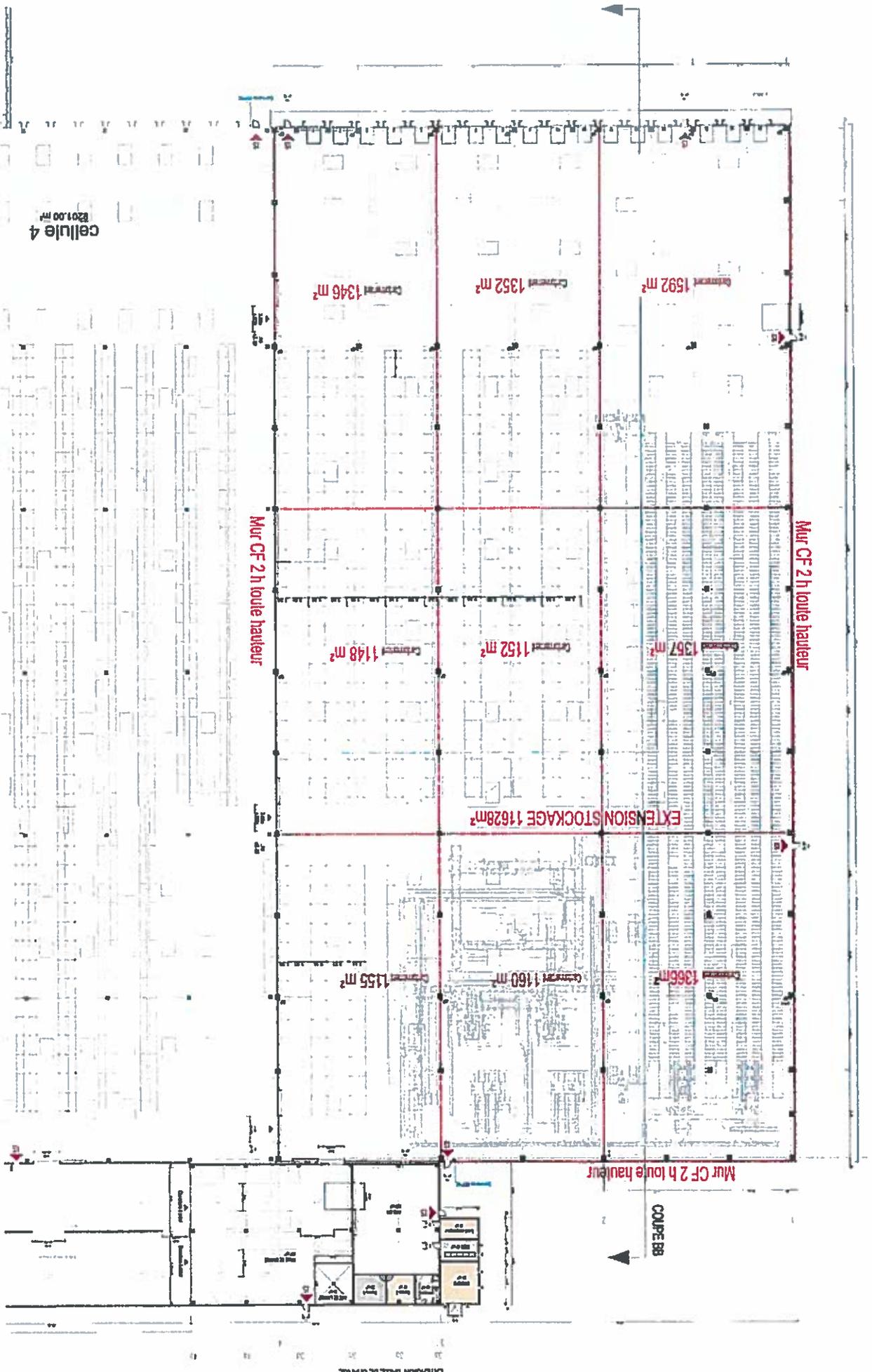
Projet : Projet 32236155_1

Date : 15/12/2017

Client : U LOGISTIQUE



ANNEXE 4 : Plan de masse et plans techniques



Log

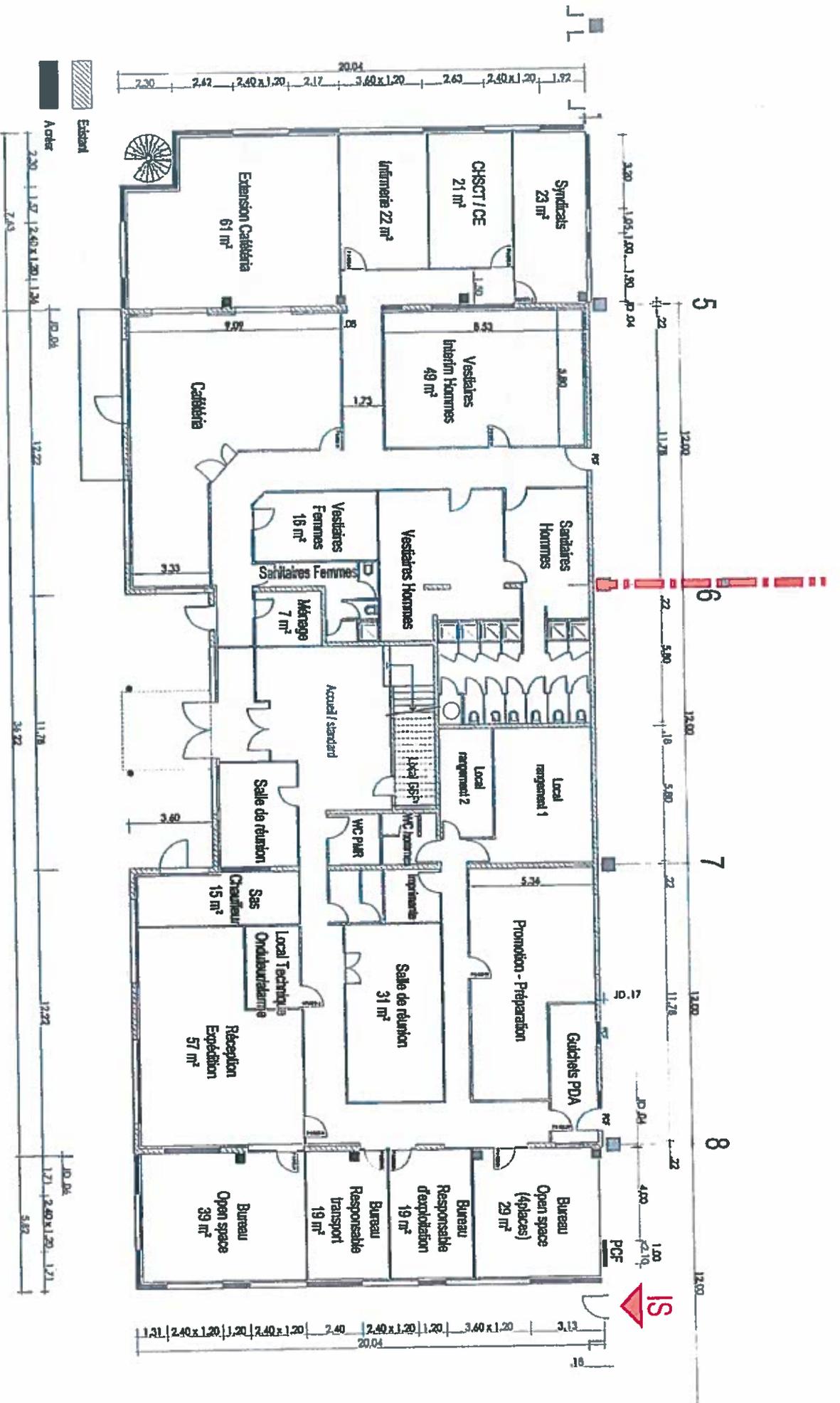
Rumilly (74) - Vue en plan extension - Echelle 1:500

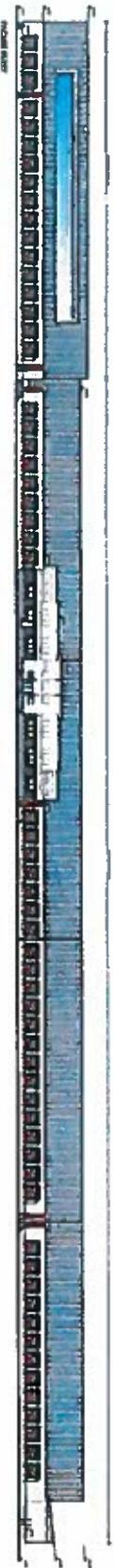




Log

Rumilly (74) - Plan des bureaux - Echelle 1:150





Log

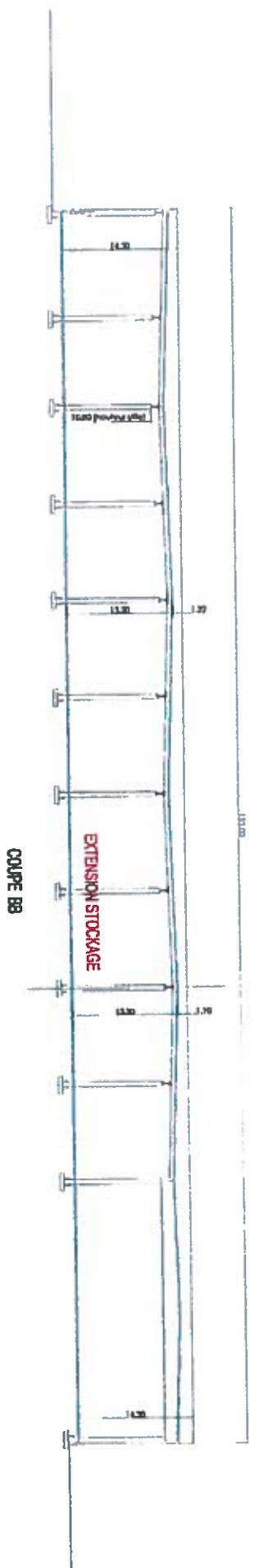
Rumilly (74) - Plan des façades - Echelle 1:1000





Log

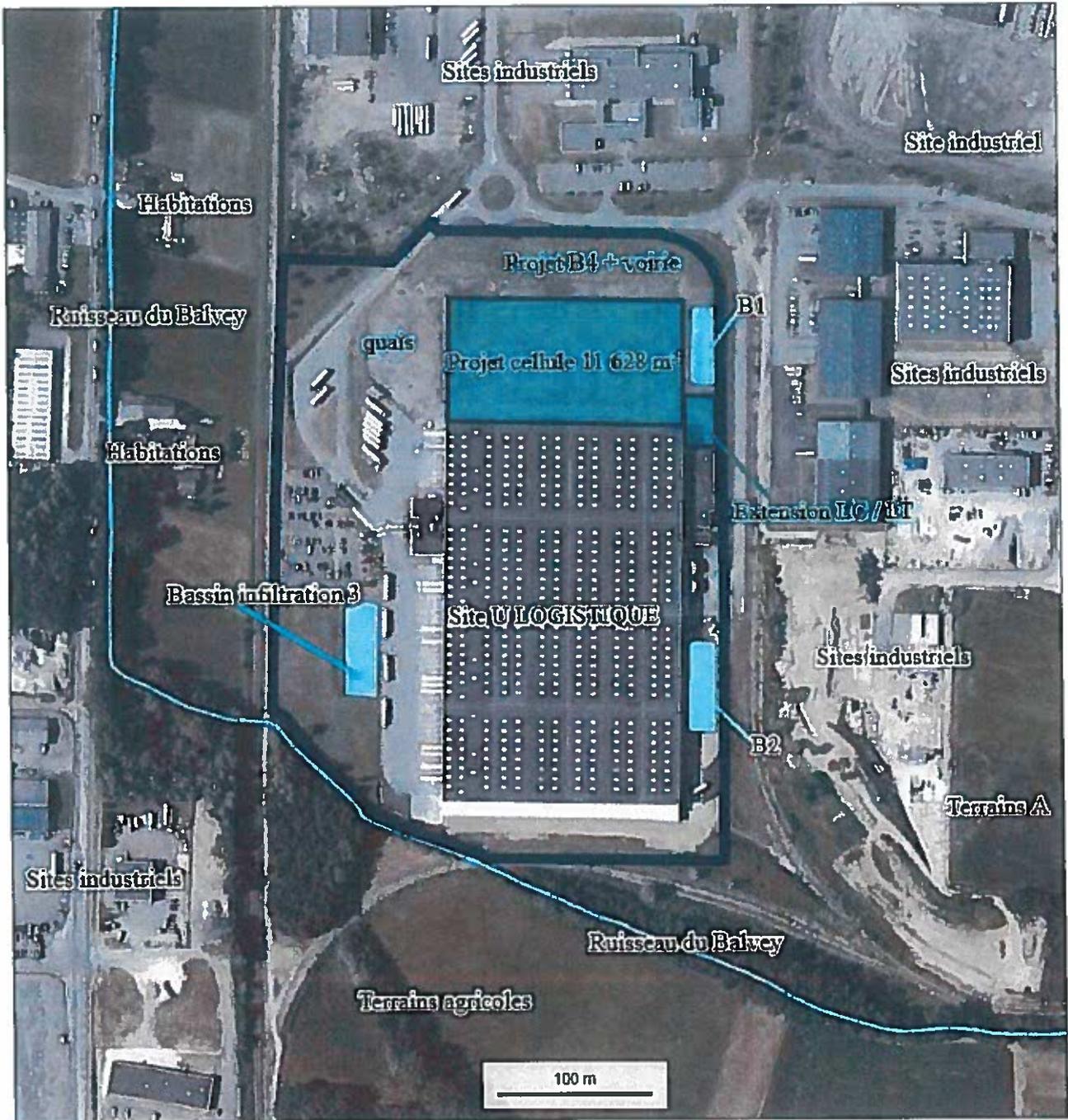
Rumilly (74) - Coupe - Echelle 1:500



ANNEXE 5 : Plan des abords des projets (100 m minimum) au 1/5000



Plan des abords 1/5 000°



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 57' 20" E
Latitude : 45° 50' 02" N

U LOGISTIQUE RUMILLY / Date : 14/12/2017 / Projet : 32236155_1

ANNEXE 6 : Localisation des sites NATURA 2000 à proximité du projet



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8201772 - Réseau de zones humides de l'Albanais

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site 1.3 Appellation du site
 B (pSIC/SIC/ZSC) FR8201772 Réseau de zones humides de l'Albanais

1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation
 31/12/1995 03/07/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 22/12/2009
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 12/04/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032429553&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,95438°

Latitude : 45,7667°

2.2 Superficie totale

599 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
74	Haute-Savoie	25 %
73	Savoie	75 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
73010	ALBENS
74002	ALBY-SUR-CHERAN
73043	BIOLLE (LA)
74035	BLOYE
74067	CHAVANOD
74097	CUSY
73103	DRUMETTAZ-CLARAFOND
73128	GRESY-SUR-AIX
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES
74219	QUINTAL
74225	RUMILLY



74233	SAINT-FELIX
73263	SAINT-OFFENGE-DESSOUS
74254	SAINT-SYLVESTRE
74268	SEYNOD
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Alpine (8%)

Continentale (92%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calciques avec végétation benthique à Chara spp.</i>		6 (1 %)		G	B	C	B	B
6410 <i>Prêles à flèche sur sols calciques, non-beur ou argilo-limoneux (Molinia caerulea)</i>		180 (30,06 %)		B	A	C	B	A
6430 <i>Mégaphorbes hygrophiles d'ouverts prairiaux et des étags montagnard à alpin</i>		6 (1 %)		G	B	C	B	B
7140 <i>Tourbières de transition et tourbières</i>		6 (1 %)		G	B	C	B	B
7210 <i>Marais calciques à Cladum mariscus et espèces du Carion de Arafanao</i>	X	240 (40,07 %)		G	A	C	B	A
7220 <i>Sources pérennes avec formation de M (Caltha palustris)</i>	X	6 (1 %)		G	C	C	C	C
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		120 (20,07 %)		G	A	C	B	A
81E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno Padus, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	18 (3,01 %)		G	B	C	B	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 %; B = 15 ≥ p > 2 %; C = 2 ≥ p > 0 %.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Évaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	<i>Comptosia maculata</i>	p			I	P	DD	C	B	A	B
I	1060	<i>Lucania discus</i>	p			I	P	DD	C	B	B	B
I	1083	<i>Lucania cepus</i>	p			I	P	DD	C	B	C	B
I	1092	<i>Austrocyttus pallens</i>	p			I	P	DD	C	B	B	B
F	1183	<i>Colias pala</i>	p			I	P	DD	C	C	A	C
A	1193	<i>Bombus ruderatus</i>	p			I	P	DD	C	C	B	C
P	1903	<i>Liparis loeselii</i>	p			I	P	DD	C	B	C	B
F	6147	<i>Telostoma souliei</i>	p			I	P	DD	C	C	B	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : I = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², biemales = Femelles reproductrices, males = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids 5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = "Bonne" (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = "Moyenne" (données partielles + extrapolations, par exemple); P = "Médiocre" (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Moyenne / réduite".
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition d'origine.
- Évaluation globale : A = "Excellente" ; B = "Bonne" ; C = "Significative".

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.

Date d'édition: 29/10/2017
Données issues de la première base lancée à la Commission européenne
<http://ec.europa.eu/nature/natura2000/>



- Unité : i = Individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, blemates = Femelles reproductrices, cmalos = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, stems = Tiges florales, grids 1x1 = Grille 1x1 km, grids 10x10 = Grille 10x10 km, grids 5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Prouesses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe c0 est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	100 %

Autres caractéristiques du site

Situé sur les deux départements savoyards entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy, l'Albanais se présente comme une petite région vallonnée et bocagère encore fortement rurale, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne.

Les nombreuses dépressions qui composent le relief sont à l'origine d'une forte densité de zones humides, dont une proportion importante est inscrite au réseau Natura 2000.

Vulnérabilité : Vulnérabilité:

- Urbanisation périphérique (enclavement)
- Dégradation de la qualité de l'eau des bassins-versants (agriculture intensive, rejets d'eaux usées industrielles ou domestiques)
- Réduction de l'alimentation en eau et assèchement (rabaissement de nappes par drainage ou incision de lits de cours d'eau)
- Evolution naturelle vers le boisement après interruption des pratiques de fauche
- Remblaiement sauvage.

4.2 Qualité et importance

Ce réseau de zones humides comprend au total 43 zones humides situées dans l'Albanais, dont 14 en Savoie et 28 en Haute Savoie. Le site des étangs et marais de Crosagny - Beaumont est commun aux deux départements.

Le site est localisé sur deux domaines biogéographiques: alpin et continental.

Ce réseau de zones humides rassemble la plupart des types de végétation de marais neutro-alkalins présents dans les plaines des deux départements savoyards. Outre deux étangs riches en végétation aquatique et palustre, sont présents des bas-marais, des grandes cariçaies, des molinaies, des sources tufeuses, ainsi que des faciès forestiers humides plus ou moins évolués jusqu'aux forêts alluviales.

Toutes ces zones ont des relations fonctionnelles importantes, en particulier pour la faune et l'hydrologie.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		O
H	J02.01.03	Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
H	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

- Document d'objectifs du site " Réseau de zones humides de l'Albanais " (décembre 2004)
- . Partie générale : description et analyse des problématiques de conservation.
- . 43 documents d'application.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	12 %
80	Parc naturel régional	12,6 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Marais et zones humides de Marcellaz-Albanais	*	2%
38	Marais des Villards et du Parc	+	10%
80	Massif des Bauges	*	13%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CPNS (CEN 73)

Adresse : Le Prieuré - BP 51 73372 Le Bourget du Lac Cedex

Courriel :

Organisation : ASTERS (CEN 74)

Adresse : 84 route de Viéran - P.A.E. de Pré-Mairy 74370 Pringy

Courriel : asters@asters.asso.fr

Organisation : Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais

Adresse : 60 place de l'Eglise 74540 Saint-Felix

Courriel : info.sigea@orange.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs a été validé par le Comité de pilotage du 14 décembre 2004.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (définis dans le document d'objectifs)

1. Activités humaines sur les bassins versants et périmètres rapprochés des zones humides

- A proximité du site : maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux d'alimentation des sites par des pratiques agricoles non intensives et la mise en place de réseaux d'assainissement.
- Entre les sites : empêcher l'enclavement urbain par une mise en cohérence des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux avec ces enjeux écologiques (maintien des corridors écologiques à dominante de prairie).

2. Zones humides

- Restaurer ou maintenir le fonctionnement hydraulique des zones humides : relèvement temporaire ou permanent de nappe par pose de seuils batardeaux...).
- Restaurer ou maintenir les formations végétales herbacées tout en recherchant une mosaïque de milieux : aquatiques, palustres, stades pionniers, prairies de fauche, roselières, fourrés humides, forêt alluviales

La restauration des prairies nécessitera un débroussaillage, suivi d'un dessouchage mécanique avant d'envisager une fauche périodique. Localement, création de petits milieux aquatiques, avec entretien de roselières. Localement, conservation de landes arbustives et de buissons isolés.

- Proscrire tout drainage, mise en culture, modification de la nature des sites.
- Limiter ou proscrire toute fertilisation.



3. Valorisation pédagogique

- Sensibilisation du public sur les zones humides se prêtant à ce type d'aménagement sans préjudice aux espèces et aux milieux.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS à envisager

- Maîtrise foncière et d'usage.
- Mesures contractuelles de gestion avec les agriculteurs et les propriétaires.
- Mesures réglementaires (APPB, ZAP
).
- Intégration du réseau Natura 2000 dans les documents d'urbanisme.
- Intégration du réseau dans les politiques de préservation des milieux naturels menées par la Région et les Départements.



Plan de localisation 1/10 000°



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 57' 17" E
Latitude : 45° 49' 52" N

U LOGISTIQUE RUMILLY / Date : 14/12/2017 / Projet : 32236155_1 FR8201772 NATURA 2000 / Réseau de zones humides de l'Albanais /

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that records should be kept for a minimum of seven years and should be accessible to authorized personnel at all times.

2. The second part of the document outlines the specific requirements for record-keeping. It states that all transactions must be recorded in a clear and concise manner, using a standardized format. This includes recording the date, amount, and description of each transaction. The text also requires that records be kept in a secure and accessible location, and that they be protected from unauthorized access and destruction.

3. The third part of the document discusses the role of internal controls in ensuring the accuracy of records. It notes that internal controls should be designed to prevent errors and fraud, and to ensure that all transactions are properly recorded. The text emphasizes that internal controls should be regularly reviewed and updated to reflect changes in the business environment.

4. The fourth part of the document discusses the importance of training and education for personnel involved in record-keeping. It states that all personnel should receive appropriate training and education to ensure that they are able to perform their duties accurately and efficiently. The text also notes that training should be ongoing and should cover both technical and ethical aspects of record-keeping.

5. The fifth part of the document discusses the importance of transparency and accountability in record-keeping. It notes that records should be accessible to all authorized personnel, and that there should be a clear chain of responsibility for the accuracy and integrity of the records. The text also emphasizes that any discrepancies or errors should be promptly identified and corrected.